



**DECISION MUNICIPALE N°2024-036**

**Objet : Contrat de prestation entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et l'association MASSYTHI**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le devis proposé par l'association MASSYTHI, sise Centre Omnisports Pierre de Coubertin, Avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, SIRET n°814 501 870 00012,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer une représentation de Gospel pour la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de prestation avec l'association MASSYTHI pour la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 de 21h00 à 22h00 dans l'église de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**ARTICLE 2** : de verser à l'association MASSYTHI la somme de 600 € TTC (six cents euros) payable par mandat administratif,

**ARTICLE 3** : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 05 avril 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240405-DM2024-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024  
Publication : 08/04/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

*Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Cimetière.*

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.